

AIDE-MÉMOIRE

A L'ATTENTION DES RESPONSABLES POUR LES STAGES DE RECHERCHE

Le responsable du milieu d'accueil du stagiaire :

- doit *lui-même détenir un doctorat et être membre du milieu ou du groupe de recherche dans ou avec lequel l'étudiant réalisera son stage.*
- convient avec l'étudiant des exigences auxquelles il devra se soumettre quant à ses présences, à ses activités, à ses productions, quant aux modalités de réalisation du stage et aux attentes du milieu d'accueil.
- *fait le suivi et l'évaluation du stage.* Les activités convenues avec le stagiaire peuvent comprendre la production d'un rapport partiel de recherche adressé au milieu d'accueil dont il pourra tenir compte lors de son appréciation du stage réalisé.
- ne peut pas être membre
- du comité de recherche de l'étudiant stagiaire.

Aux fins de l'évaluation, un **rapport de stage (4-5 pages)** devra décrire comment les objectifs ciblés ont été atteints et par quelles activités ils l'ont été lors de réalisation du stage. Le cas échéant, les écarts entre les objectifs et les activités réalisées y sont justifiés. Ce rapport sera soumis en quatre (4) exemplaires comme suit par l'étudiant :

- un à son directeur et un à son codirecteur de recherche;
- deux (2) au responsable de l'évaluation : un accompagné du rapport de recherche, et un autre que *l'évaluateur joindra au formulaire d'évaluation qu'il transmettra par écrit au directeur du programme avec ses commentaires appréciatifs du stage réalisé, et ce au plus tard trois (3) semaines après la réception du rapport.*

Stage à l'étranger: le directeur du programme est responsable de l'évaluation. Une copie du rapport de recherche demandé par le milieu de stage sera annexée au rapport de stage pour des fins d'évaluation. Une fiche d'appréciation commentée du responsable du milieu d'accueil ainsi qu'un exemplaire du rapport du stagiaire devront être joint.

DESCRIPTION DU DME 9100 STAGE DE RECHERCHE I (3 CR.) ET DU DME 9200 STAGE DE RECHERCHE II (3 CR.)

Les stages de recherche sont des périodes de travaux de recherche réalisés par l'étudiant dans un ou des milieux de recherche, c'est-à-dire des lieux où œuvrent des chercheurs reconnus à ce titre par le comité de programme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'université (groupes, équipes, laboratoires, centres, services, organismes, instituts de recherche). L'objet du stage (nature, objectifs) doit relever du domaine de l'éducation.

Les stages de recherche ont pour but de procurer à l'étudiant un complément de formation en recherche : ils constituent pour l'étudiant une occasion de se décentrer de

sa préoccupation de thèse pour ouvrir ses horizons à une vision globale ou macroscopique et à une pratique interdisciplinaire de recherche. Ils doivent permettre au stagiaire de se situer dans un réseau d'activités de recherche ou dans une démarche de recherche dans laquelle il participe activement à la réalisation d'une partie de la recherche poursuivie par les membres du milieu de stage. Le thème du stage peut être relié au domaine de recherche de l'étudiant mais ne peut porter sur son sujet spécifique de recherche. Chaque stage équivaut à 135 heures de travail en recherche et est distribué dans le temps conformément aux besoins de l'étudiant, aux exigences du milieu de stage et à la planification de l'avancement de l'étudiant.

L'étudiant prépare son projet de stage de concert avec les membres de son comité de recherche et le responsable du milieu d'accueil lesquels doivent contresigner le projet. L'étudiant n'est autorisé à s'inscrire à un stage de recherche que lorsqu'il soumet son projet de stage à l'approbation du sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE); le responsable du milieu d'accueil assure le suivi et l'évaluation du stage; dans le cas d'un stage fait à l'étranger, le directeur de programme est responsable de l'évaluation¹.

NATURE DES STAGES DE RECHERCHE

Ces stages doivent contribuer à la formation à la recherche. Dans cette optique, l'enseignement ou la participation à un cours ou sa dispense ne peut pas constituer un stage. Il en est de même des visites ou des présences passives à des centres, congrès ou colloques. Il faut une participation active articulée autour des besoins de formation de l'étudiant et des activités de recherche du milieu d'accueil.

Ces stages n'ont pas pour objet l'avancement des travaux relatifs à la thèse, mais un complément de formation en recherche par une participation active du stagiaire à la réalisation d'une partie de la recherche poursuivie par le milieu d'accueil. Dans cette optique, l'action du stagiaire ne saurait porter sur la totalité d'une recherche, ni avoir pour objet la seule réalisation d'une revue de documentation ou encore l'organisation d'un catalogue².

Ces stages doivent être réalisés dans un ou des milieux de recherche, c'est-à-dire des lieux où œuvrent des chercheurs reconnus à ce titre, dont au moins un, agissant comme responsable du milieu d'accueil détient un doctorat et effectue de la recherche qualifiée de supérieure. Cette exigence vise à assurer une formation adéquate en recherche au stagiaire en formation.

¹ Une fois son projet approuvé, dans le cas d'une évaluation par le directeur du programme, l'étudiant prendra l'initiative d'au moins deux rencontres avec le directeur du programme pour échanger sur les fins du projet et les attentes mutuelles quant aux modalités et critères d'évaluation.

² Les activités convenues entre le stagiaire et le responsable du milieu d'accueil comme faisant partie de la réalisation d'un stage de recherche peuvent comprendre la production d'un rapport partiel de recherche adressé au milieu d'accueil. Le responsable du milieu d'accueil pourra donc en tenir compte dans son appréciation du stagiaire.

CRITÈRES D'APPROBATION

En fonction de la nature et des objectifs des stages de recherche décrits plus haut, les trois principaux critères qui guident les responsables pour accepter ou refuser tout projet. Ces critères renvoient aux trois questions suivantes :

- a) Le milieu en est-il un de recherche où œuvrent des chercheurs reconnus?
- b) Le projet à la réalisation duquel la stagiaire participe est-il suffisamment distinct de son sujet de recherche (et non pas du domaine de recherche) pour fins de thèse?
- c) Les attentes du milieu et les activités de recherche que le stagiaire compte réaliser sont-elles susceptibles de le former en recherche, c'est-à-dire de lui permettre de développer de nouvelles habiletés de recherche.

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

Comme il s'agit d'activités créditées de formation et qu'il n'y a pas d'obligation de rémunération, la direction du programme, souscrivant aux objectifs de soutien financier aux étudiants, invite le milieu d'accueil qui le peut à rembourser au stagiaire, s'il y a lieu, tous frais de déplacement qu'il encourt pour y réaliser son stage. Elle l'invite aussi à favoriser l'insertion du stagiaire dans le milieu scientifique par inscription à des colloques, l'acquisition de documents de recherche, l'octroi de bourses, etc.

Enfin, le droit de propriété intellectuelle doit être préservé. Aussi, le milieu d'accueil ou l'un de ses membres ne peut utiliser à son compte le travail du stagiaire. De même, le stagiaire ne peut utiliser à son compte le travail de tout membre ou de l'ensemble des membres du milieu d'accueil, sans avoir préalablement convenu par écrit d'une entente à cet effet.